

SOMMAIRE DES CATÉGORIES D'INFRACTION EN ENVIRONNEMENT ET DES CONSÉQUENCES (SAP ET POURSUITES PÉNALES) RICQ - DEC 2013.

Catégories	Critères*	Exemples
A+	dispositions relatives au non-respect d'une norme d'émission d'une matière dangereuse prévue au Règlement sur les matières dangereuses ou au Règlement sur les halocarbures	Dispositions pénales prévues au RMD et au Règlement sur les halocarbures RMD = article 8
A	dispositions relatives à l'émission de contaminants susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou à l'être humain, dispositions relatives au non-respect d'une ordonnance ou d'une décision rendue en vertu de la Loi ou de ses règlements et autres dispositions de même nature	LQE = article 20

Exemples

A+: Le contaminant émis est touché par un règlement précis et portant sur des matières dangereuses et les halocarbures.

A: Tous les autres contaminants; poussières, camion à benne qui transport des roches, etc...

Catégories	Critères*	Exemples
B+	dispositions relatives aux interdictions absolues déterminées dans les règlements et autres dispositions de même nature	RAA = article 194
B	dispositions relatives à la réalisation d'activités ou de travaux sans les autorisations requises par la Loi ou ses règlements ou liées au respect de certaines obligations spécifiques et autres dispositions de même nature Déclarations, renseignements ou documents faux ou trompeurs	LQE = article 22, 66 RCS = article 2

B+: L'activité ou le manquement observé ne peut pas être autorisé (non-autorisable dans l'absolu).

B: On parle d'une activité qui pourrait être autorisée par CA ou autre mais qui ne l'est pas au moment de l'inspection.

SOMMAIRE DES CATÉGORIES D'INFRACTION EN ENVIRONNEMENT ET DES CONSÉQUENCES (SAP ET POURSUITES PÉNALES) RICQ - DEC 2013.

Catégories	Critères*	Exemples
C+	dispositions relatives à des conditions liées à des approbations, autorisations, permissions, attestations, certificats ou permis accordés en vertu des règlements, s'il y a des conséquences appréhendées importantes sur l'environnement ou l'être humain ou sur le bon fonctionnement d'instruments économiques mis en place afin de protéger l'environnement, et autres dispositions de même nature	RMD = article 44
C	dispositions relatives à des conditions liées à des approbations, autorisations, permissions, certificats ou permis accordés en vertu de la Loi ou de ses règlements ou liées aux instruments économiques mis en place afin de protéger l'environnement	LQE = article 123.1 RMD = article 90 al.1

C+: Perte de contrôle sur des conditions d'exploitation d'un CA ou d'une autre autorisation comme la fuite de contaminants suite à une fausse manoeuvre. C'est une catégorie plus subjective mais on parle de conséquences graves.

C: Les conditions d'exploitation de l'entreprise et pour lesquelles elle a un CA ne sont pas rencontrées.

Catégories	Critères*	Exemples
D+	dispositions relatives au refus ou défaut de fournir dans les délais prévus des avis, renseignements, rapports, études, évaluations, attestations, plans ou devis prévus aux règlements, s'il y a des conséquences appréhendées importantes sur l'environnement ou l'être humain ou sur le bon fonctionnement d'un instrument économique mis en place afin de protéger de l'environnement, et autres dispositions de même nature	RMD = article 46
D	dispositions de nature administrative, tels la tenue de registre, l'affichage ou la publication d'une information, d'un avis ou d'un document ou la transmission de rapports et autres dispositions de même nature	LQE = 31.23 al.1 RMD = article 90 al.2

SOMMAIRE DES CATÉGORIES D'INFRACTION EN ENVIRONNEMENT ET DES CONSÉQUENCES (SAP ET POURSUITES PÉNALES) RICQ - DEC 2013.

D+: Notion de délai et de rapport remis (non-respectées). Exemple : On a la demande de remettre un rapport sur l'analyse de nos émissions et on ne le remet pas à temps.

D: L'entreprise ne fait pas la production de document ou ne tient pas le registre demandé à jour. Sans égard à la notion de délai mais les dates aux règlements prescrivent les moments.

E: Cette catégorie est pour les normes d'émissions des véhicules lourds et est gérée conjointement avec la SAAQ.

Montants des amendes dans les règlements

PÉNAL		Personne physique	Administrateurs et dirigeants	Personne morale
A+^[1]	Min	12 500 \$	25 000 \$	37 500 \$
A	Min	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
	Max	1 M \$	2 M \$	6 M \$
B+	Min	8 000 \$	16 000 \$	24 000 \$
B	Min	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
	Max	500 000 \$	1 M \$	3 M \$
C+	Min	4 000 \$	8 000 \$	12 000 \$
C	Min	2 500 \$	5 000 \$	7 500 \$
	Max	250 000 \$	500 000 \$	1,5 M \$
D+	Min	2 000 \$	4 000 \$	6 000 \$
D	Min	1 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
	Max	100 000 \$	200 000 \$	600 000 \$
E^[2]	Min	200 \$	400 \$	400 \$
	Max	2 000 \$	4 000 \$	4 000 \$

CES MONTANTS SONT POUR LES POURSUITES PÉNALES.

Personne physique: Personne du public : citoyen, employés, etc...

Personne morale: entreprise, OSBL, communauté, municipalité, etc...

Administrateurs et dirigeants: Peut se cumuler à celle imposée à une personne morale

SOMMAIRE DES CATÉGORIES D'INFRACTION EN ENVIRONNEMENT ET DES CONSÉQUENCES (SAP ET POURSUITES PÉNALES) RICQ - DEC 2013.

LES SAP (Sanctions administratives pécuniaires) sont des processus plus courts et qui ont pour objet de faire bouger les choses du côté du promoteur d'un projet ou d'un exploitant. La répétition de remise(s) de SAP par le MDDEFP peut toutefois entraîner des démarches reliées à une poursuite pénale et les conséquences sont coûteuses et plus lourdes.

Montants des sanctions administratives pécuniaires dans les règlements

SAP	Personne physique	Personne morale
A+ ^[1]	2 500 \$	10 000 \$
A	2 000 \$	10 000 \$
B+	1 500 \$	7 500 \$
B	1 000 \$	5 000 \$
C+	750 \$	3 500 \$
C	500 \$	2 500 \$
D+	350 \$	1 500 \$
D	250 \$	1 000 \$

Les SAP sont fixes et ne disposent pas d'un montant minimal et maximal.